

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 122

présenté par
M. Grosdidier, M. Le Nay et M. Remiller

ARTICLE 2

Après la première phrase de l'alinéa 13 de cet article, insérer les deux phrases suivantes :

« Les membres du collège des experts sont choisis sur appel à candidatures public. Les membres du collège de la société civile sont sélectionnés sur la base des propositions faites par les structures membres de droit du collège ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser les modalités de sélection des personnes membres des collèges constituant le Haut Conseil des biotechnologies.